

LOI SUR LE JURY

R-030-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-11-12

RÈGLEMENT SUR LE JURY-Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur le jury* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le jury*, enregistré sous le numéro R-034-99.

1. Le *Règlement sur le jury*, enregistré sous le numéro R-034-99, est modifié par le présent règlement.

2. Le même règlement est modifié par insertion, après le paragraphe 13(3), de ce qui suit :

(4) Malgré les paragraphes (1) à (3), le shérif peut utiliser un moyen électronique ou automatique de sélection des jurés, à condition que le moyen :

- a) ait une probabilité égale de sélectionner un nom donné parmi les personnes assignées;
- b) sépare les noms qui ont été choisis de ceux qui n'ont pas été choisis pendant la période décrite au paragraphe (3).